

**Référence courrier :**  
CODEP-STR-2023-031584

**Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom**  
BP n°41  
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 8 juin 2023

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Thème : Respect des engagements  
**N° dossier :** INSSN-STR-2023-0852

Madame la directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 15 mai 2023 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en découlent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler l'effectivité de quelques actions correctives résultantes de nos lettres de suite de 2018 à fin 2022, en particulier pour les constats ou observations ne nécessitant pas une réponse à l'ASN ainsi que de vos comptes rendus d'événements significatifs depuis 2019.

De l'examen documentaire en amont et en aval de l'inspection, des explications en salle suivies du contrôle sur les installations en différents lieux du CNPE, les inspecteurs ont abordé trente-trois points de contrôle identifiés par l'ASN portant sur des sujets divers.

Les inspecteurs ont constaté avec satisfaction la réalisation effective de vingt-six actions correctives, conformes à l'attendu, auxquelles devraient s'ajouter six autres actions correctives engagées lorsqu'elles seront achevées. Ils notent positivement votre mise à jour documentaire enrichie par vos retours d'expérience ainsi que le bon suivi de vos travaux pour maintenir la conformité et la sûreté de vos installations. Toutefois, si les actions identifiées sur la thématique de l'étanchéité des toitures ont bien été prises en compte, les inspecteurs ne disposent pas d'une vision d'ensemble de vos actions sur



ce sujet. Par ailleurs, les inspecteurs ont été surpris de constater qu'un appareil mobile de détection de la présence d'hydrocarbures dans l'eau, dont l'utilisation est prévue en cas de déversement fortuit, n'est pas encore opérationnel un an après son acquisition.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Pas de demande à traiter prioritairement.**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Suivi de l'étanchéité des toitures de tous les bâtiments.**

Lors de trois précédentes inspections (référéncée INSSN-STR-2021-0830, INSSN-STR-2021-0848, INSSN-STR-2022-0810), les inspecteurs ont constaté sur trois bâtiments différents (PTR du réacteur 3, BW du réacteur 1 et bâtiment laverie) des défauts d'étanchéité aux eaux de pluie au niveau de leur toiture. Vous avez justifié du bon traitement de ces défauts et les inspecteurs ont souhaité avoir une vision plus large sur cette problématique qui est apparue récurrente.

Les deux documents transmis à l'issue de cette inspection n'ont pas permis aux inspecteurs d'appréhender si le suivi de l'étanchéité de toutes vos toitures est satisfaisant. En effet, dans ces deux documents :

- la première page de la « Note technique / Fiche d'identification toiture industrielle du CNPE de Cattenom / Bâtiments combustibles (BK) » est à l'état de projet et porte étonnamment la mention « NT bilan des toitures 2018 en cours de rédaction »,
- l'extrait de vos « conditions particulières d'achat » du « marché N°C4C2031080 » sur la « réfection de l'étanchéité des toitures » de plusieurs bâtiments est aussi à l'état de projet, sans indication si ce marché est bien effectif.

**Demande II.1 : Apporter l'assurance d'un suivi et d'une maintenance effective de toutes les toitures.**

### **Mise en œuvre d'un appareil mobile de détection d'hydrocarbures**

En février 2022, un plan d'appui et de mobilisation sur l'environnement (PAM environnement) a été déclenché sur le CNPE de Cattenom. L'un des retours d'expérience de cet incident fut d'améliorer votre réactivité dans l'analyse d'impact sur l'environnement lors de déversement accidentel en vous équipant d'un appareil mobile de détection d'hydrocarbures.

Depuis fin mai 2022, le site dispose de cet appareil composé d'une sonde de détection hydrocarbures couplée à un contrôleur portable mais les inspecteurs notent que vous n'êtes pas encore en capacité de le mettre en œuvre.

**Demande II.2 : Vous mettre en capacité d'utiliser cet appareil mobile de détection d'hydrocarbures et l'éprouver lors d'un exercice.**



### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1 : Lors de l'inspection de la vanne RRI 37 VN située dans le local LD051 du bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS) du réacteur 1, les inspecteurs ont constaté à proximité un échafaudage monté sans information sur sa destination au niveau de sa fiche signalétique.

Observation III.2 : A proximité de la bâche souple provisoire SEU destinée au réacteur 2, les inspecteurs ont constaté un chantier utilisant une mini pelleteuse sur chenilles. Des traces au sol de ces chevilles longeaient un bord de la bâche. Les inspecteurs ont pu constater le déplacement instable de cet engin à fleur de la bâche, avec un risque manifeste de perforation de cette dernière.

Observation III.3.1 : Au plus haut niveau du bâtiment Diesel Ultime de Secours (DUS) pour le réacteur 3, accessible par crinoline, il y avait des éléments d'échafaudage posés en vrac qui auraient dû être évacués depuis septembre 2022 selon la fiche signalétique.

Observation III.3.2 : Dans l'étude foudre en cours pour les quatre DUS, il vous est recommandé de prendre en compte qu'en cas d'impact de la foudre sur l'un de ces bâtiments, la continuité des parties d'installations électriquement secourues par le DUS en fonctionnement devra être assurée, compte tenu du régime de neutre de la génératrice électrique mue par un moteur diesel.

Observation III.4 : Sur votre installation 8 CTE 001 BA, à l'aire de dépotage destinée aux camions, une grille au sol recouvrant une fosse de récupération de liquide en cas de fuite est enfoncée. Cette grille ainsi que celles adjacentes ne sont pas suffisamment supportées par le dessous pour résister à une lourde charge roulante.

Observation III.5 : Les inspecteurs ont noté un nombre limité de contribution du pôle de compétence environnement/population en termes d'émission de conseils. L'unique fiche conseil présentée au cours de l'inspection date d'octobre 2022. Dynamiser cette démarche en développant de façon opportune l'émission de conseils par le pôle de compétence environnement/population pourrait constituer une bonne pratique.

Observation III.6 : Pour les références de dossiers d'inspections suivants, les inspections ont noté que les actions correctives sont en cours :

- INSSN-STR-2022-0796 – rapports de mesurage périodiques des véhicules servant à l'acheminement des substances radioactives – second semestre 2023,
- INSSN-STR-2022-0798 – gamme d'essais périodiques de sonde anémomètre et référencement dans la gestion des matériels dans les locaux de crise – fin 1<sup>ère</sup> semestre 2023,



- INSSN-STR-2022-0803 – reconditionnement containers soude avant transfert sur aire TFA pour l'ensemble des tranches – fin 1<sup>er</sup> semestre 2023,
- INSSN-STR-2022-0804 – corrosion de surface sur une bride située sur une tuyauterie de vidange des vases d'expansion (ligne ER07) du groupe électrogène de secours 2LHQ – fin visite périodique en cours du réacteur 2,
- INSSN-STR-2022-0832 – levée des réserves (non-conformités selon rapport SOCOTEC) communes à tous les DUS pour réacteurs 1 à 4, en application des résultats du rapport d'étude foudre à venir – fin juin 2023.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg,

**Signé par**

**Vincent BLANCHARD**